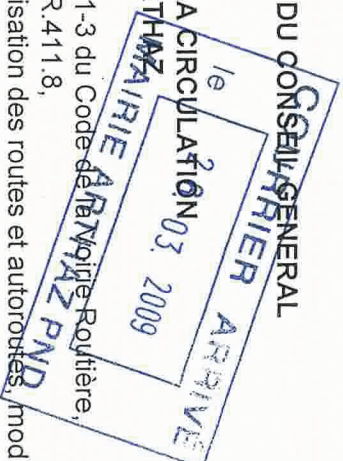


LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



OBJET : RD 202 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
COMMUNES DE REIGNIER et ARTHAZ

VU les articles L 411-3 du code de la route et L 131-3 du Code de la Route,  
VU le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'arrêté n°2008-4429 du 17 juillet 2008 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 202 territoire des Communes de Reignier et Arthaz pour permettre la pose d'une fibre optique France Telecom.

**SUR** la proposition de l'ingénieur d'Arrondissement des Routes Départementales de ST-JULIEN

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pendant la période du 6/04/2009 au 07/05/2009, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 202 sur le territoire des communes de Reignier et Arthaz entre les PR 0.000 et 0.750 sera réglementée.

**ARTICLE 2**

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée dans les deux sens à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise FORCLUM chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur des Services Départementaux,  
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. les Maires de Reignier et Arthaz
- Sous-Préfecture
- Gendarmerie
- Entreprise FORCLUM
- Bureau du Courrier pour publication

P/le Président du Conseil Général et par  
délégation,  
Le Chef DU CTD

Odile BOSSONNET